

**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2023-311

Objet : Société DHCOM – avenant n°1 au contrat de maintenance des équipements de radiocommunication numérique (talkie-walkie)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2022-224 autorisant la signature du contrat n° 060922 de la société DHCOM concernant la maintenance des équipements de radiocommunication numérique (talkie-walkie),

Considérant la nécessité de mettre à jour le contrat suite à l'ajout de l'entretien de trois (3) talkies walkies supplémentaires,

APPROUVE l'avenant n°1 avec la société DHCOM, sise 2-4 avenue de la Cerisaie 94260 FRESNES, relatif au contrat existant comprenant une nouvelle annexe, actualisant la liste des sites concernés par la maintenance.

AUTORISE le maire à le signer.

PRECISE que le montant annuel de la maintenance est ainsi augmenté de 127,00 € HT soit 152,40 € TTC portant le montant total annuel du marché à 2 511,00 € HT soit 3 013,20 € TTC.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 14 novembre 2023



Philippe LAURENT